



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019
NOTE DE CADRAGE VILLE DU QUESNOY**

PRÉAMBULE

L'année 2019 est la quatrième année de programmation pour la commune. Dans ce contexte, la municipalité souhaite mettre en place des actions qui répondent à la fois aux priorités du contrat de ville, mais également sur des thématiques jusque-là peu investies qui, pourtant, présenteraient un intérêt pour le territoire. L'accompagnement individualisé et intensif vers l'emploi, et le soutien des habitants dans l'appropriation de leur logement sont par exemple deux thématiques que la ville souhaiterait développer sur le territoire.

Pour la ville du Quesnoy, un seul quartier réglementaire a été retenu, le quartier Cœur d'Étoile qui couvre une partie importante du centre-ville de la commune, au cœur de la ville fortifiée et en direction de la gare SNCF le long de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la Gare. Ce dernier représente un public de 1683 habitants. La cartographie du périmètre du quartier réglementaire ainsi que la liste des rues inscrites dans ce périmètre sont jointes en annexe de l'appel à projet.

Il est également possible d'utiliser le système d'informations de la politique de la ville pour savoir si une adresse se situe dans le quartier réglementaire à partir du lien suivant : <https://siq.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

Le territoire réglementaire s'appuie sur un "quartier vécu" plus large, correspondant notamment aux équipements publics fréquentés par ses habitants. Compte-tenu de la place centrale qu'occupe ce quartier dans la commune, son quartier vécu s'envisage de fait à l'échelle de la commune et s'appuie sur l'ensemble des lieux et des équipements majeurs que fréquentent les habitants issus du quartier réglementaire.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ce quartier. Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement. L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

En résumé, les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pour le quartier réglementaire pourront dès lors bénéficier aux infrastructures, équipements (dont les établissements scolaires accueillant des enfants issus du quartier de la politique de la ville) et associations relevant du "quartier vécu", étant toutefois précisé que les dépenses d'équipement ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
I. CONTRAT DE VILLE ET PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR LA PROGRAMMATION 2019.....	4
II. ORIENTATIONS TRANSVERSALES.....	4
III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS.....	5
IV. SUIVI DES ACTIONS	5
V. CRÉDITS MOBILISABLES	6
VI. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS PAR L'ÉTAT	6
VII. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS	7
VIII. PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS.....	7
IX. CALENDRIER.....	7
X. PIÈCES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT	8
XI. CONTACTS	8

I. CONTRAT DE VILLE ET PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR LA PROGRAMMATION 2019

Les projets déposés dans le cadre de cet AMI devront répondre aux priorités du territoire inscrit en géographie prioritaire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :

- 1) L'emploi et le développement économique ;
- 2) La cohésion sociale ;
- 3) Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- 4) La citoyenneté et les valeurs de la République

Pour consulter le contrat de ville 2015-2020 du Quesnoy :

<http://www.lequesnoy.fr/wp-content/uploads/2017/01/CONTRAT-DE-VILLE-LE-QUESNOY-2015-2020.pdf>

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projet devront s'inscrire dans les priorités avancées par le contrat de ville. Néanmoins, la commune aura une attention particulière pour les projets répondant aux **besoins spécifiques du quartier** :

THÉMATIQUES	BESOINS SPÉCIFIQUES IDENTIFIÉS
L'insertion socio-professionnelle	L'accompagnement individualisé et intensif sous forme de coaching des personnes éloignées de l'emploi en lien avec les projets de développement économique du territoire.
Logement	L'accompagnement des habitants dans l'appropriation de leur logement, les économies d'énergie, l'accès aux droits.
La santé	Développement d'actions cohérentes autour de l'activité physique, la nutrition et de la lutte contre les addictions.
La jeunesse	L'accompagnement socio-professionnel, la mobilité, la prévention des conduites à risque et l'épanouissement des 18-25 ans.
La cohésion sociale	La mise en place d'actions visant à renforcer le lien social au sein du quartier, les luttes contre les discriminations sociales, de genre et ethniques, l'épanouissement culturel avec les habitants.

II. ORIENTATIONS TRANSVERSALES

Conformément à la loi, les projets devront s'inscrire dans les principes suivants :

La lutte contre les discriminations :

Réduire les facteurs de risques de discrimination sociale, ethnique ou de genre

L'égalité des chances hommes-femmes :

En ce qui concerne l'accès aux services, à l'emploi et aux droits, la lutte contre toute forme de violence et les stéréotypes liés au genre

La jeunesse :

Les actions en direction de la jeunesse devront avoir pour objectifs l'information, la mobilité, l'insertion socio-professionnelle.

La participation des habitants :

Conformément à la loi, un conseil citoyen a été mis en place sur le quartier Cœur d'Étoile. Les projets devront être présentés au conseil en lien avec le chargé de mission politique de la ville.

La mobilité :

Celle-ci constitue un frein majeur à l'émancipation des habitants. À ce titre, un intérêt tout particulier sera porté sur cette thématique selon les projets déposés.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Nature des projets :

Avant toute chose, les projets financés dans le cadre de la politique de la ville doivent **venir renforcer le droit commun, et non s'y substituer**. Le droit commun correspond aux politiques thématiques (de santé, de développement économique, d'éducation) s'appliquant sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, les crédits de droit commun (de l'État, de la Région, du Département...) devront être mobilisés en **amont des crédits de la politique de la ville**. Les porteurs de projets pourront être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Les projets déposés devront s'inscrire dans les priorités du contrat de ville. Les actions répondant aux priorités précitées identifiées par la ville bénéficieront d'une attention particulière. Par ailleurs, les projets déposés devront répondre à une ou plusieurs orientations transversales présentées en amont. Toute action programmée doit être mise en place sur la période de l'année civile 2019.

Constitution des dossiers :

Les dossiers doivent être complets et détaillés avec les éléments permettant d'apprécier la qualité et la pertinence du projet proposé. Ils devront répondre aux questions posées dans la fiche de présentation en annexe. Les actions en reconduction devront faire l'objet d'un bilan intermédiaire à verser au dossier. Une liste des pièces à joindre au dossier est disponible dans cet appel à projet.

Publics ciblés :

Les actions doivent être menées à destination d'un public majoritairement issu du quartier prioritaire. Les dossiers devront préciser la manière dont ce public sera identifié.

À noter que :

- 1) **Les crédits politique de la ville de l'État** doivent être **exclusivement** dédiés aux habitants du quartier prioritaire. Ainsi, sur une action organisée à destination d'un public plus large, les porteurs de projet pourront solliciter un financement spécifique qui leur permettra de toucher les habitants du quartier prioritaire.
- 2) Les actions faisant appel à un **cofinancement de la Région** devront cibler **prioritairement** les habitant.e.s du quartier prioritaire.

Enfin, les actions devront être organisées **hors-temps scolaire**, et ne devront **pas entrer en concurrence** avec le secteur marchand.

IV. SUIVI DES ACTIONS

Un calendrier précis de l'action devra être fourni au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

Une réunion de lancement, une réunion de suivi ainsi qu'un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers de l'action devra être organisée.

Un comité technique d'évaluation rassemblant les partenaires opérationnels et le chargé de mission politique de la ville devra également être organisé à l'initiative du porteur de projet.

V. CRÉDITS MOBILISABLES

- 1) **Les crédits de l'État** sont répartis entre les dispositifs suivants :
 - Les actions politiques de la ville du contrat de ville ;
 - Le dispositif ville, vie, vacances (VVV) ;
 - Le dispositif PIC
- 2) **Les crédits spécifiques de la Région Hauts-de-France** se divisent en deux volets :
 - **Le soutien régional à l'emploi et à l'innovation**, avec des « figures imposées » portant sur le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants, et des « figures libres » à travers les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) ;
 - **Le dispositif « Nos Quartiers d'Été »**, qui permet de soutenir des projets d'animation sociale et culturelle dans les quartiers durant la période estivale.
- 3) **Le Conseil Départemental du Nord** soutient et participe à la Politique de la Ville au travers des politiques de droit commun et selon les délibérations votées.
 - Le dépôt des demandes de subventions auprès du Département du Nord obéissent aux mêmes règles que pour les années précédentes : envoi d'un dossier complet de demande de subvention.

Les notes de cadrage de l'État, de la Région et du Département sont versées aux annexes du présent document.

VI. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS PAR L'ÉTAT

Les projets doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association, et ne concerner que le projet à destination du quartier prioritaire. Le budget prévisionnel fera état de deux types de charges :

- 1) **Les charges directes (imputables à la mise en place et au déroulement de l'action)** : Achats de fournitures et de matériel, salarié(s) dédié(s) à l'action, prestations de service d'intervenants extérieurs. **Les frais d'achat pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville ne doivent pas représenter plus de 10% du montant global de l'action.**
- 2) **Les charges indirectes (imputables à l'administration et à l'organisation de l'association)** : salaires, loyers, assurances, matériels... **Les frais de structures pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville ne doivent pas représenter plus de 10% du montant global de l'action.**

Les actions déposées doivent cibler prioritairement les habitant.e.s du quartier prioritaire Cœur d'Étoile, avec un taux de co-financement maximal de l'État de :

- 80% maximum pour les **actions nouvelles**.
- 50% maximum pour les **actions reconduites**.
- 30% maximum pour les **actions reconduites pour la dernière année**.

Quelle que soit la nature du projet, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne sont pas cumulables entre eux et avec les crédits de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 5 000€ à parité égale avec la collectivité.

VII. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les demandes de subvention devront être saisies sur la nouvelle plateforme de dématérialisation de l'État, la plateforme DAUPHIN. Celle-ci sera opérationnelle à partir du 15 octobre 2018.

La date limite de saisie sur la plateforme est fixée au **19 novembre 2018**.

Il est conseillé de prendre contact avec **le chargé de mission politique de la ville** du Quesnoy afin de bénéficier d'un accompagnement dans le dépôt du dossier.

Présentation de la plateforme :

<https://www.youtube.com/watch?v=HPC2i1h1yQY>

VIII. PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroulera en deux temps :

- 1) Tous les dossiers réceptionnés transmis et enregistrés sur la plateforme Dauphin seront traités par les services concernés selon la thématique ou le dispositif sollicité. Chaque instructeur émettra un avis avant le comité technique de programmation.
- 2) Les avis définitifs seront validés lors du comité de pilotage politique de la ville du Quesnoy rassemblant l'ensemble des partenaires du contrat de ville.

IX. CALENDRIER

DATE	OBJET
15 octobre 2018	Ouverture de la plateforme Dauphin
<i>Date à venir</i>	Réunion de lancement de l'appel à projet politique de la ville du Quesnoy
19 novembre 2018	Date limite de dépôt des dossier de demande de subvention.
26 novembre 2018	Comité de ventilation
De novembre à décembre 2018	Instruction des dossiers et consultation du conseil citoyen.
18 décembre 2018	Comité technique de programmation.
Janvier 2019	Comité de pilotage de validation.

X. PIÈCES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Voici les pièces administratives à fournir lors du dépôt de dossier :

- Un courrier officiel de demande de subvention signé par le représentant légal de la structure ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- La liste des membres du conseil d'administration ;
- La liste des membres du bureau présentant nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse de résidence ;
- Les statuts de la structure ;
- La copie du récépissé de déclaration de l'association ;
- Le dossier de demande de subvention signé en version papier ;
- Pour les actions renouvelées : un bilan intermédiaire qualitatif et financier de l'année 2018 ;

XI. CONTACTS

Pour toute demande d'information complémentaire ou de rendez-vous pour échanger sur le projet, contacter :

Martin Boileau
Ville du Quesnoy
Chargé de mission politique de la ville
Adresse : Hôtel de Ville, rue du Maréchal Joffre
Téléphone : 03 27 47 55 50
E-mail : m.boileau@lequesnoy.fr